



Place de la Résistance
01580 IZERNORE

Tél. 04 74 76 96 76
Fax. 04 74 76 50 11

mairie.izernore@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2006

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Modification des statuts de la Communauté de Communes des Monts Berthiand

Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes des Monts Berthiand qui résulte de la réflexion engagée dans le cadre des dispositions de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui instaure la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences transférées aux établissements publics de coopération intercommunale avant le 17 août 2006.

BAIL PROFESSIONNEL CONCERNANT LE LOCAL COMMUNAL SITUÉ 537 GRANDE RUE A IZERNORE

Le Conseil Municipal accepte la résiliation du bail de Mme BAQUERO, Masseur-Kinésithérapeute, à compter du 30 juin 2006, et approuve le projet de bail professionnel à compter du 1^{er} septembre 2006 avec Monsieur Gérard PLANTIER, Taxi de l'Oignin.

ORGANISATION DE LA PERCEPTION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE, DONT FRANCE TELECOM.

Le Conseil Municipal adopte la proposition du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain concernant le calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages de communication électronique, demande au Syndicat d'assurer pour le compte de la commune, la perception des montants correspondants.

ECLAIRAGE PUBLIC / PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2006 - 2^{ème} LISTE

Le Conseil Municipal approuve la convention de mandat établie par le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain pour la réalisation des travaux d'éclairage public pour le programme 2006 - 2^{ème} liste.

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes des Monts Berthiand a fait réaliser l'étude du zonage d'assainissement sur l'ensemble du territoire communal. Des scénarii envisageables, le Conseil Municipal :

- décide de conserver la station d'épuration actuelle du chef-lieu et de renforcer les installations en les équipant de deux aérateurs,
- décide de construire une nouvelle station de traitement sur le chef-lieu, de type filtre planté de roseaux, qui entraînerait le désengorgement de la station actuelle en déviant une partie du chef-lieu.

ASSAINISSEMENT ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE - SECTEUR DE LA VIGNETTE

APPROBATION DE L'AVANT-PROJET - DEMANDE DE FINANCEMENT

Le Conseil Municipal :

- adopte l'avant-projet établi par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Ain pour un montant total de travaux de 630 000 €uros HT, soit 753 480 €uros TTC, qui se décompose comme suit :
 - ↻ projet "alimentation en eau potable", montant HT 43 000 €uros,
 - ↻ projet "assainissement - eaux usées" montant HT 122 000 €uros,
 - ↻ projet "assainissement - eaux pluviales", montant HT 153 000 €uros,
 - ↻ projet "construction du bassin de rétention", montant HT 312 000 €uros,
- sollicite du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau une aide au taux maximum pour le projet "alimentation en eau potable",
- sollicite du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau une aide au taux maximum pour le projet "assainissement - eaux usées",

APPROBATION DU DCE - LOT 1 - CANALISATIONS

Le Conseil Municipal :

- adopte le dossier de consultation des entreprises du lot n° 1 - canalisations,
- décide de procéder à la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres ouvert,

PRODUITS IRRECOUVRABLES

Le Conseil Municipal accepte les opérations d'admission en non valeur concernant les produits pour lesquels la Trésorerie de NANTUA n'a pu obtenir le recouvrement depuis l'année 2002, pour un montant de 1 703,95 €uros pour le budget eau et 1 569,04 €uros pour le budget assainissement.

AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE SUR LA RD 18 - REGULARISATIONS FONCIERES AVEC SEMCODA

Le Conseil Municipal, considérant que les aménagements prévus dans le cadre de la traverse sur la RD 18 entraînent une diminution des assises foncières des immeubles situés 12 rue des Ecoles et 720 Grande Rue, objet de baux à construction conclus par la Commune avec la SEMCODA, donne son accord pour que les actes soient établis par Maître LAGER, Notaire à NANTUA.